

---

**Nombre de membres en  
exercice:** 13

**Séance du lundi 09 mars 2020**

L'an deux mille vingt et le neuf mars l'assemblée régulièrement convoqué le , s'est réuni sous la présidence de André VIDAL.

**Présents :** 8

**Votants:** 12

**Sont présents:** Claude CHALULEAU, Jonathan OAKES, Frédéric PORTE, Corinne RAYNAUD, Guy RIVIERE, Richard SENPAU ROCA, Albert TORTA, André VIDAL

**Représentés:** Jean-Guy AZEAU, Sabine BERTRAND, Magali CORNET, Alain THOMAS

**Excuses:**

**Absents:** Dorianne BALAYAN

**Secrétaire de séance:** Guy RIVIERE

---

**1 ) APPROBATION DU PROJET DE CHARTE DU PARC NATUREL REGIONAL CORBIERES-FENOUILLEDES - DE 2020 019**

M. le Maire donne la parole à Mme Blanc Magali, Chargée des politiques contractuelles du Syndicat Mixte de Préfiguration Corbières-Fenouillèdes (PNR).

Mme Blanc synthétise les grandes étapes de ce projet de Parc naturel régional qui a commencé il y a plus de 10 ans.

Elle détaille la stratégie à 15 ans cette charte qui est structurée autour de 4 grands défis.

Outre l'approbation du projet du territoire, la délibération doit comprendre également la décision des collectivités d'adhérer au Syndicat mixte de préfiguration du Parc.

M. le Maire remercie M. Blanc pour ces explication et reprend la séance afin de présenter la délibération au conseil.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 333-1 à L. 333-4 et ses articles R 333-1 à R 333-16,

Vu les conclusions de la Commission d'enquête publique,

Vu la délibération du comité syndical en date du 28 février 2020 approuvant le projet de Charte, du plan de Parc et ses annexes,

Vu la transmission du projet de Charte par la Présidente du Conseil Régional Occitanie pour approbation,

Monsieur le Maire rappelle que la démarche de préfiguration du Parc naturel régional Corbières-Fenouillèdes arrive à son terme.

En décembre 2014, la Région Occitanie a engagé la phase de préfiguration du Parc et en a confié l'animation à l'association de préfiguration du Parc naturel régional Corbières-Fenouillèdes, devenu syndicat mixte de préfiguration. Dans ce cadre, un important processus d'étude, d'animation et de concertation a été mené avec les acteurs locaux et institutionnels du territoire pour élaborer ce projet de territoire ambitieux pour les 15 prochaines années.

Le projet de charte (constitué d'un rapport, des annexes et d'un plan du Parc) a été soumis à enquête publique du 16 décembre 2019 au 17 janvier 2020 inclus, conformément à l'article R333-6-1 du Code de l'environnement, et a été modifié pour tenir compte des conclusions de la commission d'enquête.

La charte ajustée a ensuite été adressée à l'ensemble des communes, des Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et des Conseils départementaux territorialement concernés par ce projet. Chaque collectivité et EPCI doit approuver individuellement le projet par délibération (article R333-7 du Code de l'environnement).

La charte sera ensuite soumise à l'approbation du Conseil régional d'Occitanie, chargé de présenter la demande de classement pour 15 ans au Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire (décision prononcée par décret du Premier Ministre après avis des différents Ministères concernés).

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,  
le conseil municipal décide :

- **d'approuver** sans réserve la charte du Parc naturel régional Corbières-Fenouillèdes, comprenant le rapport, le plan du Parc et les annexes ;
- **d'approuver** les statuts présentés dans les annexes du rapport de charte et de demander l'adhésion de la commune de Paziols au syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Corbières-Fenouillèdes.

**Résultat du vote : Pour : 12      Contre : 0      Abstention : 0**

## 2) ADMISSIONS EN NON VALEURS

DELIBERATION AJOURNEE A L UNANIMITE

## 3) APPROBATION DE LA PROPOSITION D'EXTENSION DU RESEAU PUBLIC D'ELECTRICITE SYADEN - DE 2020 020

M. le Maire expose au conseil municipal que le Syndicat Audois d'Energies & du Numérique (SYADEN) a reçu le dossier complét relatif à la demande d'alimentation en énergie électrique pour le lotissement communal du Pont Roman.

Le détail de la contribution au cout de l'extension pour la commune est le suivant :

- tirage cable réseau outerrain dans gaines existantes:	1 080.00€
- ligne BT souterraine sous chaussée communale	11 000.00€
- raccordement BT dans poste existant	720.00€
- coffret réseau RMBT	<u>4 000.00€</u>

Montant HT	16 800.00€
Etudes	1 200.00€
ingénierie SYADEN	<u>1 450.00€</u>

**TOTAL HT 19 510.00€**

**Taux de participation 20% 3 902.00€**

La proposition (en annexe) expose la solution technique retenue et le chiffrage HT associé.

M. Senpau Roca précise qu'il y a lieu de se rapprocher du SYADEN afin de les informer de la modification sur la prévision des lots qui figure sur le plan de l'annexe B.

Cette proposition ne concerne que la partie relative à l'électrification. Si une coordination devait être envisagée, les services du SYADEN se rapprocheront de la commune de Paziols pour engager une étude approfondie des réseaux considérés.

**Résultat du vote : Pour : 12      Contre : 0      Abstention : 0**

## 4) RESTITUTION CHEQUE CAUTION LOGEMENT COMMUNAL - DE 2020 021

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Amat Lolita , locataire du logement communal 4 place des anciens combattants 11350 Paziols a fait savoir qu'elle résiliait son bail avec effet au 17/02/2020.

Monsieur le conseiller municipal Chaluleau Claude a procédé avec Mme Amat Lolita à l'état des lieux de sortie contradictoire le 19/02/2020.

Ce document a fait état d'un très bon entretien de l'appartement .

Par conséquent, conformément à l'article 22 de la loi du 6 juillet 1989 M. le Maire propose au conseil municipal de rendre la caution de la somme de 300€ à Mme Amat Lolita .

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, sur proposition de Monsieur le Maire :

- Décide de restituer en totalité la caution de 300 € (titre n 165/bord n 70 du 05/07/2018) versée par Madame Amat Lolita lors de l'entrée des lieux ,
- Charge Monsieur le Maire de passer l'écriture comptable en conséquence.

**Résultat du vote : Pour : 12      Contre : 0      Abstention : 0**

#### **5) INDEMNITE DE CONSEIL POUR LE TRESORIER DE DURBAN CORBIERES - DE 2020 022**

**M. le Maire donne lecture de l'Arrêté du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires.**

Version consolidée au 24 janvier 2020

*Le ministre de l'économie, des finances et du budget, le ministre de l'intérieur et de la décentralisation, le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et des réformes administratives, et le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget.*

*Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;*

*Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat et des établissements publics de l'Etat.*

*Article 1 En savoir plus sur cet article...*

*Les communes qui ne disposent pas des services d'un secrétaire de mairie à temps complet peuvent charger un fonctionnaire ou agent de l'Etat de préparer leurs documents budgétaires et lui verser, à ce titre, une indemnité dans la limite de 200 F par an.*

*Les communes qui disposent des services d'un secrétaire de mairie à temps complet peuvent demander des conseils ou des renseignements à des fonctionnaires ou agents de l'Etat pour la préparation des documents budgétaires et, en conséquence, leur verser des indemnités dans la limite d'une dépense annuelle de 300 F.*

*En aucun cas les secrétaires de mairie ne pourront recevoir ces indemnités.*

*Article 2 En savoir plus sur cet article...*

*Le directeur général des collectivités locales au ministère de l'intérieur et de la décentralisation est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.*

*NOTA : [\*Loi 92-125 1992-02-06 art. 3 : Dans tous les textes législatifs et réglementaires, la référence à : "services extérieurs" est remplacée par celle à : "services déconcentrés"[\*].*

M. le Maire précise que le régime des indemnités de conseil (IC) versées par les collectivités (communes, départements, régions, EPL) aux comptables publics pour leur mission de conseil et d'assistance, disparaît le 1er janvier 2020.

Il est précisé que les indemnités versées par les communes pour la confection des budgets, la participation à l'administration des droits de chasse en Alsace-Moselle ainsi que les indemnités versées par les établissements publics de santé (EPS) ou établissements médico-sociaux gérés au titre d'un budget annexe d'un EPS, sont maintenues et continueront d'être versées dans les conditions habituelles."

A ce jour,

ce montant annuel est de **45.73 euros** dans le cas où votre secrétaire de mairie a un temps complet

ou

**30.49 euros annuel** dans le cas où votre secrétaire de mairie n'est pas en temps complet

M. le Maire propose donc au conseil de demander l'aide au Trésorier pour sa mission de conseil et d'assistance auprès de la commune pour 2020.

oui l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré :

le conseil municipal décide :

- d'attribuer la somme de 45.73€ au trésorier pour sa mission de conseil et d'assistance pour 2020.

**Résultat du vote : Pour : 12      Contre : 0      Abstention : 0**

## QUESTIONS DIVERSES

### \*Augmentation des heures pour un temps non complet

M. Senpau Roca et M. Porte rappellent à M. le Maire que lors du dernier conseil municipal l'assemblée délibérante avait proposé d'inscrire à l'ordre du jour du conseil du 09.03.20 la création de poste pour l'augmentation des heures de l'adjoint technique à temps non complet.

M. le Maire explique que la procédure veut que l'agent formule sa demande par écrit, chose qu'il a faite à ce jour, et qu'il y a lieu par la suite de demander son avis au comité technique du Centre de Gestion de l'Aude. Dès l'avis favorable du comité technique le conseil municipal pourra alors inscrire sur une prochaine séance la création de poste pour 5h de plus.

### \*1000 cafés

Afin de développer le lien social et les services de proximité dans les villages de France, le Groupe SOS a annoncé la création et la reprise partout en France (métropole et Outre-Mer) de 1000 Cafés multiservices dans des communes de moins de 3500 habitants.

L'initiative prise par le Groupe SOS répond à un contexte de fracture territoriale et de sentiment d'abandon des territoires ruraux au profit des aires urbaines.

Le rôle du groupe SOS dans ce programme :

- endosser le risque entrepreneurial
- recruter et outiller les gérants ou gérantes de ses futurs établissements
- développer l'offre de services des cafés.

M. le Maire expose au conseil qu'un représentant de ce groupe est venu visiter le café de Paziols en présence de ses propriétaires et que suite à cette visite une proposition serait faite.

### \*Réorganisation foncière.

Suite aux travaux d'aménagement en traverse d'agglomération réalisée par la Commune de Paziols sur la RD611 le Département souhaiterait procéder à la régularisation juridique de cette occupation foncière ; via une procédure d'acquisition du Département.

M. Senpau Roca propose à la secrétaire de se rapprocher du bureau d'étude TPEI pour obtenir des renseignements sur des emprises déjà réalisées.

